



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Inspecteurs

Question écrite n° 65906

Texte de la question

Mme Yann Piat attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur les difficultés que rencontrent les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité publique dans l'exercice de leur profession. Les agents nouvellement affectés rencontrent d'énormes difficultés pour se loger, notamment dans les grandes agglomérations, par manque de structure d'accueil et de moyens financiers. Les inspecteurs stagiaires, qui suivent une année de formation dont deux périodes à l'école séparées d'une période sur leur centre d'affectation future, se voient confrontés à un problème de double résidence. La charge financière qui en découle est insupportable pour leur budget. Le montant des prêts, pour l'acquisition d'un véhicule indispensable pour l'exercice des fonctions d'inspecteur, est inchangé depuis dix ans. Dans le même temps, le prix d'achat d'un véhicule a augmenté de 50 p 100. Les indemnités kilométriques allouées par la fonction publique sont nettement inférieures aux taux admis par l'administration fiscale (0,75 F/km pour un véhicule de 5 CV). De même que des conditions déplorables dans lesquelles s'effectue généralement le centre d'examen est réduit à sa plus simple expression, un coin de trottoir ou un parking dépourvu d'abri et de commodités. Elle demande donc à monsieur le ministre quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette situation inacceptable.

Texte de la réponse

Reponse. - Les inspecteurs du permis de conduire bénéficient, au même titre que l'ensemble des agents du ministère de l'équipement, du logement et des transports des possibilités offertes par la direction du personnel et des services en matière de logement et toute demande d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière est susceptible d'obtenir satisfaction dans les mêmes conditions que celles formulées par d'autres catégories de personnel. De la même façon, les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière en fonction en Ile-de-France, ont accès aux aides et prêts AIP/PIP mis en œuvre par la fonction publique. Par ailleurs, les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière bénéficient depuis un an, à l'instar des autres agents du ministère, de prêts d'installation dans un nouveau logement, à la suite d'une convention établie entre le ministère et le comité d'action et d'entraide sociales de l'ex-service national des examens du permis de conduire (CAES). Enfin, il a également été demandé aux préfets de départements de faire bénéficier les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière des logements relevant de la réserve préfectorale et mis à la disposition des directions départementales de l'équipement. S'agissant de la situation indemnitaire des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, les indemnités kilométriques ainsi que les facilités pouvant leur être accordées pour l'acquisition ou le renouvellement du véhicule nécessaire à l'exercice de leurs fonctions relèvent de décisions budgétaires globales. À cet égard, les dernières revalorisations dans ce domaine sont intervenues au 1er janvier 1991. Par ailleurs, il vient d'être obtenu, à la fin de l'année dernière, l'accord de la direction du budget pour que l'ensemble des inspecteurs du permis de conduire (agents contractuels comme fonctionnaires) puissent se voir accorder des prêts identiques. S'agissant enfin de la modernisation des centres d'examen, c'est une nécessité qui n'a pas échappé au ministre de l'équipement, du logement et des transports. Les investissements correspondants font l'objet d'une programmation annuelle dans la limite des crédits

budgetaires disponibles.

Données clés

Auteur : [Mme Piat Yann](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65906

Rubrique : Permis de conduire

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 28 décembre 1992, page 5795